

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1990

N° 126

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 272 et 321 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations), ouverte à la signature à Lugano le 16 septembre 1988 et signée par la France le 14 décembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1990.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 272 (1989-1990) Sénat.